



Fédération Départementale
des Chasseurs de la Corrèze

Siège social :
6 Quartier Montana
19150 LAGUENNE SUR
AVALOUZE

Domiciliations bancaires
CRCAF Tulle 27019780000

Tél : 05.55.29.95.75
Fax : 05.55.29.95.70
E-mail : chasseurs.19@wanadoo.fr
Site Internet: www.chasse-corrèze.fr

Communiqué « Chasse et confinement » - Suite

Vendredi soir, une circulaire ministérielle est venue préciser les dispositions pour la chasse aux petits gibiers et le décret prescrivant les nouvelles mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié cette nuit et entre immédiatement en vigueur.

Comme la fédération vous l'avait dit dans le communiqué précédent, **les chasses individuelles ou dans un cercle familial** sont donc autorisées dans la limite des 20 km autour de son lieu de résidence et pour une durée maximale journalière de 3 heures (en cochant la case n°6 de la nouvelle attestation de déplacement dérogatoire).

Pour la chasse au petit gibier en action coordonnée, qui s'exerce dans la même limite de 20 km autour de son lieu de résidence pendant une durée maximale journalière de 3 heures, le protocole national suivant doit s'exercer afin de garantir la sécurité des participants :

- L'exercice de la chasse au petit gibier peut imposer, pour assurer la sécurité des chasseurs, une pratique en action coordonnée. Dans ce cas, les conditions sanitaires suivantes doivent être respectées :
 - Pas de rassemblement de plus de 6 personnes
 - Port du masque obligatoire pendant les rassemblements
 - Interdiction des repas collectifs
 - Enregistrement de tous les participants avec leurs coordonnées à chaque chasse
 - Application des gestes barrières avec la distanciation physique et le port d'un masque en dehors de l'action de chasse
 - Pendant l'action de chasse distance de 20 m minimum entre chaque participant

- Dans les installations de chasse type hutte ou palombière :
 - La règle des 8m² s'applique sauf à ce que l'ensemble des personnes soit issu du même lieu de résidence
 - Port du masque obligatoire
 - Lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique en arrivant et en repartant
 - Renseignement du carnet de hutte ou de tonne par une seule personne avec stylo et bille dédiée
 - Aération de la hutte pendant 1h entre chaque occupant

Ces nouvelles règles représentent une chance qui nous est donnée de pouvoir reprendre la chasse, en attendant un retour plus proche de la normale dès le 15 décembre prochain.

Les dispositions concernant la chasse en battue aux grands gibiers en Corrèze restent, quant à elles, inchangées (en cochant la case n°8 de la nouvelle attestation de déplacement dérogatoire).

Je compte sur vous pour rester exemplaires sur la pratique de notre passion, en respectant à la lettre les règles sanitaires et les gestes de distanciation. Car l'épidémie reste excessivement dangereuse.

Merci par avance.

Le Président



J.F. SAUVAGE